

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
constituant des jurys en application de l'article 24 du décret du 4  
janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection**

**A.Gt 10-02-2003**

**M.B. 03-03-2003**

**modifications :**

**A.Gt 11-03-03 (M.B. 28-04-03)**

**A.Gt 08-05-03 (M.B. 22-07-03)**

**A.Gt 10-09-03 (M.B. 11-12-03)**

**A.Gt 14-01-04 (M.B. 16-04-04)**

**A.Gt 11-01-05 (M.B. 19-04-05)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, et notamment l'article 24;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 2002 organisant les formations des diverses sessions relatives aux fonctions de promotion et de sélection visées aux articles 19, 20 et 21, accordant des dispenses et organisant les épreuves sanctionnant les formations, en application des articles 23, 24 et 25 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et constituant les différents jurys chargés de délivrer les brevets y afférents, et notamment l'article 13,

Arrête :

*modifié par A.Gt 10-09-2003*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Jury constitué afin de délivrer le brevet de préfet des études, directeur, directeur dans l'enseignement secondaire inférieur est composé comme suit :

Président :

Serge Delehouzée, préfet des études.

*1 ° Trois fonctionnaires généraux*

Effectifs :

Robert Lejeune, directeur général ff

Bernard Goret, directeur général adjoint

Jean Steensels, directeur général adjoint.

Suppléants :

Yves Pechon, directeur général adjoint

Alain Berger, directeur général ff

Martine Herphelin, directrice générale adjointe.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :

Serge Delehouzée, préfet des études

Alfred Piraux, préfet des études

Jean-Claude Laforge, directeur.

Suppléants :

Liliane Beaujean, préfète des études

Guy Patris, préfet des études.

Daniel Pisvin, préfet des études.



*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :

Francis Germeys, préfet des études  
Bernadette Gennotte, préfète des études  
Francis Saulmont, directeur.

Suppléants :

Bernadette Philippart de Foy, préfète des études  
Bernard Dupont, préfet des études  
Philippe Lepas, préfet des études.

Secrétaire :

Michel Finoulst, directeur.

*modifié par A.Gt 11-03-2003*

**Article 2.** - Le Jury constitué afin de délivrer le brevet de directeur d'école maternelle, directeur d'école primaire, directeur d'école fondamentale est composé comme suit :

Président :

Albert Taminiaux, directeur.

*1° Trois fonctionnaires généraux :*

Effectifs :

Robert Lejeune, directeur général ff  
Marc Van Riet, directeur général adjoint  
Yves Pechon, directeur général adjoint.

Suppléants :

Julien Laermans, directeur général adjoint  
Pierre-André Samyn, directeur général ff  
Bernard Goret, directeur général adjoint.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :

Roger Bolly, directeur  
Nadine Ygartua, directrice  
Albert Taminiaux, directeur.

Suppléants :

Maurice Gaspar, directeur  
Albert Willems, directeur  
Daniel Libois, directeur.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion, sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :

Monique Roemans, directrice  
Michel Vandijck, directeur  
Guy Charlier, directeur.

Suppléants :

Julien Bertrang, inspecteur  
Dany Fremy, directeur  
M.-Madeleine Bries, directrice.

Secrétaire :

Sabine Helbo, attachée.

*modifié par A.Gt 08-05-2003*

**Article 3.** - Le Jury constitué afin de délivrer le brevet d'administrateur est composé comme suit :

Président :

Jean Steensels, directeur général adjoint.

*1° Trois fonctionnaires généraux :*

Effectifs :

Marc Van Riet, directeur général adjoint  
Jean Steensels, directeur général adjoint  
Robert Lejeune, directeur général ff.

Suppléants :

Martine Lahaye, directrice générale  
Yves Pechon, directeur général adjoint  
Chantal Kaufmann, directrice générale adjointe.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :

Jean Pirsoul, préfet des études  
Jean Naessens, administrateur  
Mady Latinne, administratrice.

Suppléants :

Alain Deroose, inspecteur  
Francis Dispa, administrateur  
Francis Robert, administrateur.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion, sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :

Nicole Baire, administratrice

Mariette Florence, administratrice  
Jean Reterre, administrateur.

Suppléants :  
Julien Bertrang, inspecteur  
Michel Caebergs, préfet des études  
Jacqueline Delcourt, administratrice.

Secrétaire :  
Xavier Vanheesbeke, directeur.

**Article 4.** - Le Jury constitué afin de délivrer le brevet de proviseur, sous-directeur, sous-directeur dans l'enseignement secondaire inférieur est composé comme suit :

Président :  
Léon Wansart, directeur-préfet.

*1 ° Trois fonctionnaires généraux :*

Effectifs :  
Robert Lejeune, directeur général ff  
Marc Van Riet, directeur général adjoint  
Alain Berger, directeur général ff.

Suppléants :  
Léon Zaks, directeur général ff  
Claudine Louis, directrice générale adjointe  
Bernard Goret, directeur général adjoint.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :  
Anne Sevrin, préfète des études  
Daniel Pisvin, préfet des études  
Léon Wansart, directeur-préfet.

Suppléants :  
Jean-Marie Lefranc, préfet des études  
Jean-Claude Laforge, directeur  
Guy Patris, préfet des études.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :  
Bernadette Philippart de Foy, préfète des études  
Jean-Pierre Goman, proviseur  
Willy Mauquoy, directeur-préfet.

Suppléants :  
Jean-Paul Hogenboom, inspecteur  
Freddy Aupaix, préfet des études  
Willy Kinard, préfet des études.

Secrétaire :  
Jacques Vandermest, attaché.

*modifié par A.Gt 14-01-2004 ; A.Gt 11-01-2005*

**Article 5.** - Le Jury constitué afin de délivrer le brevet de chef d'atelier est composé comme suit :

Président :  
Joseph Descy, préfet des études.

*1 ° Trois fonctionnaires généraux :*

Effectifs :  
Marc Van Riet, directeur général adjoint  
Jean Steensels, directeur général adjoint  
Pierre-André Samyn, directeur général ff.

Suppléants :  
Etienne Loeckx, directeur général adjoint  
Bernard Goret, directeur général adjoint  
Léon Zaks, directeur général ff.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :  
Joseph Descy, préfet des études  
André Boverie, chef d'atelier  
Jacques Séché, préfet des études.

Suppléants :  
Richard Marchai, préfet des études  
René Carpentier, chef d'atelier  
Daniel Lembrée, chef d'atelier.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion. sur propositions des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :  
Jean-Paul Hogenboom, inspecteur  
Jean-Louis Letot, chef d'atelier  
Michel Wolfertz, chef d'atelier.

Suppléants :  
André Dessart, inspecteur  
Jean Philippart, chef d'atelier  
Jean-Claude Meuree, chef de travaux d'atelier

Secrétaire :  
Martine Duwez, directrice.

*modifié par A.Gt 11-01-2005*

**Article 6.** - Le Jury constitué afin de délivrer le brevet de chef de travaux d'atelier est composé comme suit :

Président :  
Jean Naessens, administrateur.

*1° Trois fonctionnaires généraux :*

Effectifs :  
Robert Lejeune, directeur général ff  
Marc Van Riet, directeur général adjoint  
Yves Pechon, directeur général adjoint.

Suppléants :  
Martine Lahaye, directrice générale  
Claudine Louis, directrice générale adjointe  
Pierre-André Samyn, directeur général ff.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaire de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :  
Richard Marchal, préfet des études  
Emile Vandercamme, directeur  
Jean Naessens, administrateur.

Suppléants :  
Philippe Lepas, préfet des études  
Jean-Louis Moreau, directeur  
Roger Dorval, chef de travaux d'atelier.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion sur une proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :  
André Caussin, inspecteur  
Jean-Marie Luc, préfet des études  
Jean-Claude Meurée, chef de travaux d'atelier.

Suppléants :  
Pierre Gridelet, inspecteur  
Etienne Micha, directeur-préfet  
José Massy, préfet des études

Secrétaire :  
Christian Hanquet, directeur.

**Article 7.** - Le jury constitué afin de délivrer le brevet de secrétaire de direction est composé comme suit

Présidente :  
Claudine Colla, préfète des études.

*1 ° Trois fonctionnaires généraux*

## Effectifs :

Robert Lejeune, directeur général ff  
Alain Berger, directeur général ff  
Pierre-André Samyn, directeur général ff.

## Suppléants :

Claudine Louis, directrice générale adjointe  
Léon Zaks, directeur général ff  
Martine Herphelin, directrice générale adjointe.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

## Effectifs :

Claudine Colla, préfète des études  
Guy Patris, préfet des études  
Mireille Stassin, secrétaire de direction.

## Suppléants :

Marianne Denys, préfète des études  
Stéphan Baurins, secrétaire de direction  
Marie-France Pelsener, secrétaire de direction.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion, sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

## Effectifs :

Francis Germeys, préfet des études  
Jacques Brunain, secrétaire de direction  
Nicole Grégoire, secrétaire de direction.

## Suppléants :

André Caussin, inspecteur  
Marie-Julienne Bockstaele, secrétaire de direction  
Jean-Louis Toffoli, administrateur.

## Secrétaire :

Fabrice Aerts-Banken, directeur.

**Article 8.** - Le jury constitué afin de délivrer le brevet d'éducateur-économiste est composé comme suit :

## Président :

Alfred Piraux, préfet des études.

*1° Trois fonctionnaires généraux :*

## Effectifs :

Robert Lejeune, directeur général ff  
Marc Van Riet, directeur général adjoint  
Julien Laermans, directeur général adjoint.



Suppléants :  
Chantal Kaufmann, directrice générale adjointe  
Léon Zaks, directeur général ff  
Yves Pechon, directeur général adjoint.

*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :  
Myrienne Goffette, préfète des études  
Alfred Piraux, préfet des études  
Myriam Leloux, éducatrice-économiste.

Suppléants :  
Willy Kinard, préfet des études  
Rita Hennaux, éducatrice-économiste  
Marie-Thérèse Laubert, éducatrice-économiste.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion, sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :  
Julien Bertrang, inspecteur  
Francis Noël, administrateur  
Cécile Yerna, éducatrice-économiste.

Suppléants :  
Patrick Brohan, éducateur-économiste  
Marcel Cocriamont, éducateur-économiste  
André Geuquet, éducateur-économiste.

Secrétaire :  
Sylviane Molle, directrice.

**Article 9.** - Le jury constitué afin de délivrer le brevet de coordonnateur d'un centre d'éducation et de formation en alternance est composé comme suit :

Président :  
Jean-Claude Meurée, chef de travaux d'atelier.

*1° Trois fonctionnaires généraux*

Effectifs :  
Julien Laermans, directeur général adjoint  
Léon Zaks, directeur général ff  
Marc Van Riet, directeur général adjoint.

Suppléants :  
Martine Herphelin, directrice générale adjointe  
Yves Pechon, directeur général adjoint  
Chantal Kaufmann, directrice générale adjointe.



*2° Trois membres du personnel choisis parmi le personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion :*

Effectifs :

Jean-Claude Meurée, chef de travaux d'atelier

Bernard Dupont, préfet des études

Emile Vandercamme, directeur.

Suppléants :

Daniel Massem, chef de travaux d'atelier

Chantal Knockaert, coordonnatrice de centre d'éducation et de formation en alternance

Jean-Louis Moreau, directeur.

*3° Trois membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, titulaires de la fonction à conférer ou d'une fonction de promotion, sur proposition des organisations syndicales représentatives :*

Effectifs :

Jean-Paul Hogenboom, inspecteur

Danielle Junius, coordonnatrice de centre d'éducation et de formation en alternance

José Massy, préfet des études.

Suppléants :

Bernadette Philippart de Foy, préfète des études

Jean-Claude Dorsimont, coordonnateur de centre d'éducation et de formation en alternance

Jacques Bruyère, préfet des études.

Secrétaire :

Georges Declercq, directeur.

**Article 10.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 1999 est abrogé.

**Article 11.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 12.** - Le Directeur général des personnels de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.